



Genève, le 19 août 2020

Le Conseil d'Etat

3964-2020

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Madame Simonetta SOMMARUGA
Conseillère fédérale
3003 Berne

Concerne : projet de modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41) dans le cadre de la consultation fédérale sur le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris connaissance de la consultation du département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur cette modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Notre Conseil approuve sans réserve les adaptations prévues par la révision de l'ordonnance susmentionnée. Les modifications proposées tendent en effet d'une part à valoriser l'efficacité des mesures d'assainissement, ce qui est conforme aux objectifs de la protection de l'environnement et, d'autre part, à ancrer l'assainissement du bruit routier comme une tâche permanente des autorités, ce que nous pensons nécessaire sur des territoires en forte évolution comme Genève. Ces modifications vont dans le sens des besoins exprimés par les cantons et la population en matière de lutte contre le bruit routier.

En particulier, notre Conseil approuve pleinement la suppression de l'échéance au 31 décembre 2022, permettant ainsi aux cantons de bénéficier de subventions fédérales sur le long terme. A ce sujet, nous relevons avec circonspection la proposition de la Confédération d'évaluer la pertinence de limiter progressivement les contributions fédérales allouées dans le cadre des conventions-programmes. Si la Confédération reconnaît que l'assainissement du bruit routier est une tâche permanente, les subventions doivent pouvoir être également pérennes pour suivre les besoins. Notre Conseil estime nécessaire d'associer les cantons aux futures discussions sur les montants disponibles pour cette tâche.

Pour le surplus, nous saluons la révision des critères d'allocation des subventions qui tiennent désormais compte, en sus du nombre de personnes qui seront protégées contre les immissions de bruit nuisibles, du nombre de personnes dont l'exposition au bruit est réduite de manière perceptible grâce aux mesures d'assainissement. Cette évolution est favorable à la pose de revêtements phono-absorbants pour l'assainissement du bruit routier, qui reste

une mesure prioritaire dans le canton de Genève. Une aide à l'exécution serait souhaitable sur ces nouveaux critères afin d'assurer une application uniforme par les cantons.

Enfin, l'assouplissement des dispositions liées au droit de subvention, qui n'impose plus aux cantons l'obligation d'indiquer dans leurs demandes les tronçons précis à assainir, est favorablement accueilli car cela devrait permettre d'alléger la charge administrative des acteurs liés par les conventions-programmes.

En vous remerciant pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers

Copie à : Office fédéral de l'environnement (OFEV)
polg@bafu.admin.ch